



Vendredi 14 octobre 1955,
à 10 h. 30

New-York

ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels

SOMMAIRE

Page

Point 14 de l'ordre du jour :

Election de trois membres non permanents du Conseil
de sécurité 273

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le premier point à notre ordre du jour d'aujourd'hui est l'élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité, en remplacement du Brésil, de la Nouvelle-Zélande et de la Turquie, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1955. Tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont éligibles, à l'exception de ceux qui siègent actuellement au Conseil de sécurité. Les membres actuels du Conseil sont les suivants : Belgique, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

2. L'article 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il ne sera pas fait présentation de candidatures. En conséquence, je prie l'Assemblée générale de passer immédiatement au vote.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	1
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Cuba	53
Australie	42
Pologne	34
Philippines	33
Indonésie	2
Thaïlande	2
Union Sud-Africaine	1
Yougoslavie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Cuba et l'Australie sont élues membres non permanents du Conseil de sécurité.

3. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun des candidats au troisième siège vacant n'a obtenu la majorité requise. Il faut procéder à un second tour de scrutin. Le vote ne portera cette fois que sur la Pologne et les Philippines qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	1
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Philippines	35
Pologne	23

4. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun des deux pays n'a obtenu la majorité des deux tiers requise par le règlement. Conformément à l'article 95, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin au cours duquel le vote ne portera également que sur les deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, les Philippines et la Pologne.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	1
Nombre de votants:	58
Majorité requise:	39

Nombre de voix obtenues:

Philippines	38
Pologne	20

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun des deux pays n'ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par le règlement, nous devrions, conformément à l'article 95, procéder à un autre tour de scrutin dans les mêmes conditions. Je me permets cependant de proposer à l'Assemblée, si personne n'y voit d'objection, de remettre le prochain tour de scrutin à une séance ultérieure.

6. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

7. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je crois comprendre que le Président vient de proposer d'ajourner le scrutin à l'unanimité. Je ne suis pas d'accord, parce que les Etats-Unis estiment que ce serait une erreur de lever la séance main-

tenant. Nous sommes tout près d'une décision. Tous les représentants sont parfaitement instruits de la question. Il serait donc préférable, pour la bonne conduite du débat, de continuer et de vider la question maintenant. Il ne servirait à rien d'attendre, car nous n'en saurons pas plus à la prochaine séance. Nous sommes mieux en mesure de voter maintenant que nous ne le serons jamais, et c'est pourquoi je propose que nous poursuivions le scrutin.

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

9. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'URSS se prononce en faveur de l'ajournement du scrutin.

10. Nous estimons que la question que nous devons trancher est extrêmement importante, puisqu'il s'agit d'élire un nouveau membre au Conseil de sécurité. Les résultats des premiers tours de scrutin montrent que les autres délégations attachent également une très grande importance à cette question. C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime qu'il serait bon de donner aux délégations la possibilité de réfléchir encore avant de pourvoir à la vacance. Toutes les délégations ont probablement suivi les discussions dont cette question a fait l'objet ces derniers jours; la délégation de l'URSS pense donc qu'il serait plus rationnel de remettre à plus tard ce scrutin et de donner ainsi aux délégations la possibilité de trancher la question en tenant compte de toutes les circonstances.

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La proposition tendant à suspendre le vote n'a pas obtenu l'assentiment général. La situation est la suivante : au cours de deux tours de scrutin limités à deux pays, aucun de ces deux pays n'a obtenu la majorité des deux tiers. En conséquence, nous allons procéder à un troisième tour de scrutin, qui portera uniquement sur les Philippines et la Pologne.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	2
Nombre de bulletins valables:	57
Abstentions:	1
Nombre de votants:	56
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues :

Philippines	36
Pologne	20

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le troisième membre du Conseil n'a pas été élu. Conformément à l'article 95 du règlement intérieur, il y a lieu de commencer un nouveau tour de scrutin qui ne sera pas limité à des pays déterminés; ainsi, chaque représentant pourra indiquer librement sur son bulletin de vote le nom du pays de son choix, exception faite des pays qui siègent actuellement au Conseil de sécurité. Je demanderai de nouveau aux scrutateurs de bien vouloir prendre place près de l'urne.

13. Le représentant de l'Union soviétique demande la parole pour une motion d'ordre. Je prie les scrutateurs de reprendre place à la table de leur délégation.

14. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Puisque les délégations peuvent maintenant voter pour d'autres candidats, la délégation de l'URSS propose de suspendre la séance avant de procéder à un nouveau vote. S'il est impossible de renvoyer le vote à la prochaine réunion, je propose une suspension de séance pour un quart d'heure ou 20 minutes.

15. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

16. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : J'ai peut-être mal entendu ce qu'a dit le Président, mais j'ai cru comprendre que le vote était commencé et que les représentants se préparaient à déposer leur bulletin dans l'urne. Dans toutes les procédures parlementaires que je connaisse, il est interdit d'interrompre un scrutin; une fois commencé, le vote doit se poursuivre jusqu'à ce que tous les membres aient voté. Par conséquent, j'estime que le représentant de l'Union soviétique — ou tout autre représentant, y compris celui des Etats-Unis — ne pouvait prendre la parole alors que le scrutin avait déjà commencé, comme c'était le cas, je crois.

17. Certes, les Etats-Unis n'auront pas d'exigences déraisonnables. Nous ne nous opposerons pas à une suspension de séance de 20 minutes, si tel est le désir de l'Assemblée. Mais nous pensons qu'il est contraire à la bonne procédure de prendre la parole une fois que le scrutin est commencé.

18. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : La situation est la suivante : J'ai dit à l'Assemblée que, conformément à l'article 95 du règlement intérieur, il nous fallait procéder à un nouveau tour de scrutin, au cours duquel les représentants pourraient inscrire sur leur bulletin de vote le nom de l'un quelconque des Etats Membres, exception faite des pays qui siègent actuellement au Conseil de sécurité. J'ai ensuite invité les scrutateurs à venir prendre place près de l'urne. C'est à ce moment — et, de l'avis du Président, avant le commencement du scrutin — que le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre. Le Président a fait droit à cette demande.

19. Le représentant de l'Union soviétique a proposé de renvoyer le vote à une séance ultérieure et le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le vote soit suspendu pendant 20 minutes, délai qui permettrait de voir comment on pourrait aboutir à un accord.

20. S'il n'y a pas d'objections, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant 20 minutes.

21. Puisqu'il n'y a pas d'objection à ma proposition, je considère que l'Assemblée accepte de suspendre la séance pendant 20 minutes.

La séance est suspendue à 11 h. 55; elle est reprise à 12 h. 25.

22. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Nous venons de procéder, sans aboutir à un résultat décisif, à trois tours de scrutin limités pour l'octroi du troisième siège au Conseil de sécurité. Dans ces circonstances, l'article 95 du règlement intérieur dispose que les Membres ont le droit de voter pour tout Etat Membre éligible. En conséquence, tout membre de l'Assemblée qui, à l'heure actuelle, ne siège pas au Conseil de sécurité, exception faite de Cuba et de l'Australie qui viennent d'être élues, peut être désigné lors du vote

auquel nous allons procéder ultérieurement. Ce tour de scrutin sera le premier pour lequel la liste des candidats ne sera pas limitée. Des bulletins de vote ont été distribués, sur lesquels on a inscrit les mots "cinquième tour de scrutin", pour répondre aux vœux de quelques représentants scrupuleux.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	2
Nombre de votants:	57
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues :

Philippines	30
Yougoslavie	25
Pologne	1
Yémen	1

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Aucun pays n'ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin. Il n'y aura encore aucune limitation du nombre des candidats.

A la demande du Président, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés:	59
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	59
Abstentions:	2
Nombre de votants:	57
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues :

Yougoslavie	28
Philippines	29

24. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Au cours de ce deuxième tour de scrutin sans limitation du nombre des candidats, aucun pays n'a encore obtenu

la majorité requise. Nous procéderons donc à un troisième tour de scrutin.

25. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

26. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Le résultat que vient d'annoncer le Président indique, me semble-t-il, que nous nous trouvons maintenant devant une situation quelque peu différente de celle qui ressortait des premiers scrutins. Dans ces conditions, j'estime que les délégations voudront peut-être ajourner le débat et ne pas procéder à de nouveaux scrutins aujourd'hui. Je suggère donc de renvoyer l'examen de la question à mardi prochain 18 octobre, par exemple. La date exacte de la prochaine séance pourrait être fixée par le Président, selon la procédure habituelle et d'après ce qui conviendra le mieux au Président et au Secrétariat. Je présente donc une motion d'ajournement.

27. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni propose d'ajourner le vote et de le reprendre à une séance qui se tiendrait mardi prochain au plus tôt.

28. Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

29. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'URSS pense, comme le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait bon d'ajourner le scrutin et de permettre ainsi aux délégations d'étudier plus complètement tous les aspects de la situation.

30. Pour les mêmes raisons, la délégation de l'URSS propose de remettre également au 18 octobre les élections aux autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de démontrer l'opportunité de cette proposition.

31. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Si les membres de l'Assemblée n'y voient pas d'objection je propose de suspendre le vote pour l'élection à tous les conseils jusqu'à la prochaine séance qui se tiendra mardi prochain 18 octobre au plus tôt.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 50.